

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 16 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sylvie BLANDIN, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Marina JULIENNE, Mme Dominique LE GALL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : Mme Sabine DESMARES (excusée), M. Mathieu HERVOUET (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée), Mme Nathalie TRUIN (excusée), Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Pouvoirs : Mme Nathalie TRUIN à Mme Jacqueline LE TEXIER, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX.

Mme Marina JULIENNE a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 - o Commande publique :
 - Attribution des lots n° 5 et n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025) ;
 - Attribution des deux lots du marché de travaux d'aménagement de la liaison douce n° 1 (du bourg de Mouzeil au lieu-dit « La Bourgonnière ») ;
 - o Finances :
 - Subvention complémentaire pour L'Outil en Main de Ligné ;
 - Détermination du coût de réparation de la remorque des barrières de la Commune suite au prêt à l'association « Loire's Ondes » Questions diverses
- Point calendrier

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATIONS

Modification Attribution des lots n° 5 et n° 6 du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales (programme 2025) (20252107-01) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rappelle la délibération n° 20253006-06 votée lors de la précédente séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025, relative à l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagements et de réfections de voiries communales 2025. 4 lots sur 6 y ont été attribués, mais les lots n° 5 et n° 6 restaient en suspens et devaient être réétudiés en commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » le 10 juillet 2025.

En effet, une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 27 mai au 20 juin 2025. Le Conseil Municipal a décidé de :

- 1/ Retenir les offres des entreprises, aux montants indiqués selon le tableau ci-après, pour les lots n° 1-2-3-4 :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT de l'offre
1	Pérennisation de l'aménagement provisoire (dispositifs installés par le Département) de la voirie RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière	SAS LANDAIS	22 941,00 €
2	Réfection de la voirie de la RD38 dans l'agglomération du lieu-dit de La Cottinière	HERVE TP	22 950,00 €
3	Réfection de la route de La Morinière (VC n° 110)	SAS LANDAIS	17 100,00 €
4	Réfection de la voirie du Chemin des Charrais (Chemin rural n° 33)	SAS LANDAIS	18 900,00 €
SOUS-TOTAL LOTS N° 1-2-3-4 HT			81 891,00 €

- 2/ Reporter la décision concernant les lots n° 5 et n° 6 à cette séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 :
- Afin de voir si GRDF pouvait prendre en charge le coût de la réfection de la voirie relative au lot n° 5 (Réfection de la VC n° 202 entre La Cottinière et La Chapelle-Breton) ; lors d'un rendez-vous de plusieurs membres de la municipalité avec une délégation de GRDF, pour statuer à ce sujet, le 10 juillet 2025 ;
 - Afin qu'une réunion d'une commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » tranche sur le choix définitif de l'entreprise et de l'offre à retenir pour le lot n° 6 (Création de deux allées internes en enrobé à l'intérieur du cimetière), au regard de la particularité des travaux.

En conséquence :

- La réunion du 10 juillet 2025 à 14h00 avec GRDF a permis de négocier une prise en charge des travaux par leur entreprise délégataire, l'Ets Phillipe & Fils. Ce qui amène M. le Maire a proposé de déclarer sans suite le lot n° 5, relatif aux travaux de réfection de la VC n° 202 entre La Cottinière et La Chapelle-Breton, pour lesquels les entreprises HERVE TP et SAS LANDAIS avaient remis des offres.
- La commission « mixte : voirie - réseaux et cadre de vie - environnement » qui s'est bien réunie le 10 juillet 2025 à 19h00, a estimé le besoin de se faire préciser le contenu et le périmètre des travaux par les entreprises ayant remis une offre. À cet effet, elle préconise de reporter à nouveau la décision du choix de l'entreprise à retenir à la prochaine séance du Conseil Municipal, en septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de :
 - Déclarer sans suite le lot n° 5 de ce marché ;
 - De reporter l'attribution du lot n° 6 à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les entreprises ayant candidaté au lot n° 5, de sa déclaration sans suite ; ainsi que les trois entreprises ayant remis une offre pour le lot n° 6, du report de la décision à la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Attribution des deux lots du marché de travaux d'aménagement de la liaison douce n° 1 (du bourg de Mouzeil au lieu-dit « La Bourgonnière ») 20252107-02) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rappelle les moyens pris pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison douce n° 1 (du bourg de Mouzeil au lieu-dit « La Bourgonnière ») et notamment,

que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au Cabinet ARRONDEL, pour la définition et la réalisation du programme des travaux. Il rappelle aussi le dernier plan de financement validé et suivant, pour solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2025 :

- Une subvention (acquise) de la COMPA (au titre du Fonds de Concours 2025) pour un montant total de 62 400 €, soit 16,57 % du montant total HT de l'opération
- Une subvention (acquise) du Département de Loire-Atlantique (au titre du dispositif AMI « cœur de bourg ») pour un montant total de 62 984.00 €, soit 16,73 % du montant total HT de l'opération ;
- Une subvention de l'Etat (au titre de la DSIL 2025) pour 175 850.40 € HT, soit 46,70 % du montant total de l'opération ;
- Un autofinancement à hauteur de 75 308.60 € HT, soit 20 % du montant total de l'opération.

M. le Maire rappelle aussi son information déjà faite lors du précédent Conseil du 30 juin dernier ; à savoir le refus d'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2025 reçu, avec en revanche la possibilité de transférer de cette demande de subvention de l'Etat sur le dispositif du Fonds Vert 2025. Il précise que le dossier déposé pour cette demande de Fonds Vert 2025, pour un montant de subvention équivalent à celui sollicité premièrement au titre de la DSIL 2025, à savoir 175 850.40 €, est toujours en cours d'instruction et donc sans certitude d'acquisition de tout ou partie de cette somme demandée.

2 lots de travaux sont nécessaires pour la réalisation de l'aménagement de la liaison douce :

- Lot n° 1 : Travaux préparatoires, Terrassement, Voirie et Assainissement Eaux Pluviales ;
- Lot n° 2 : Espaces verts, Clôtures et Mobilier.

Une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 12 juin au 7 juillet 2025. La maîtrise d'œuvre a remis son rapport d'analyse des offres reçues, le mardi 15 juillet 2025.

4 offres au total ont été reçues avec 3 offres pour le lot n° 1 (Ets GUILLOTEAU TP / SAS LANDAIS ANDRÉ et EIFFAGE ROUTE SUD OUEST) et 1 offre unique pour le lot n° 2 (Ets JAULIN PAYSAGES).

Il a été convenu, après prise de connaissance de ce rapport d'analyse des offres reçues, d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant répondu sur les 2 lots du marché, avec une demande de remise de confirmation de leur prix remis initialement ou d'indiquer leur nouvelle offre de prix à la baisse, entre le 17 et le 18 juillet 2025.

À l'issue de cette négociation, il est ainsi proposé d'accepter la proposition du maître d'œuvre et de retenir les offres des entreprises (aux montants après négociation) indiquées selon le tableau ci-après, pour les lots n° 1 et 2 :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Estimation Maîtrise d'œuvre	Montant HT de l'offre (avant négociation)	Montant HT de l'offre (après négociation)
1	Travaux préparatoires, Terrassement, Voirie et Assainissement Eaux Pluviales	SAS LANDAIS	255 664,50 €	244 776,95 €	227 041,85 €
2	Espaces verts, Clôtures et Mobilier	JAULIN PAYSAGES	90 560 €	66 928,87 €	66 928,87 €
TOTAL HT			346 224,50 €	311 705,82 €	293 970,72 €

À noter qu'au moment de l'établissement du plan de financement prévisionnel pour solliciter les différentes demandes de subventions, le coût total des travaux avait été estimé à 356 643,00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre les propositions de retenir les 2 offres les mieux-disantes, en s'appuyant sur le rapport d'analyse du maître d'œuvre, pour l'attribution des lots 1 et 2, selon le tableau récapitulatif présenté ci-avant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues ;
- **REPORTE le don de son autorisation** à Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement présentés par les entreprises retenues, à la date de retour de notification d'attribution de la subvention de l'Etat

sollicitée au titre du Fonds Vert 2025, en cours d'instruction et à la présentation d'un plan de financement global actualisé du projet ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Subvention complémentaire pour L'Outil en Main de Ligné (20252107-03) :

M. Daniel GARNIER, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions et participations reçues par la Commune et votées, par délibération (n° 2024527-02) en date du 27 janvier 2025.

Lors du vote de cette délibération, a été attribuée la somme de 57 € au profit de l'association L'Outil en Main de Teillé alors qu'il n'aurait dû leur être validé qu'une subvention d'un montant de 19 €, car cette section ne comptait qu'un jeune mineur Mouzeillais dans son effectif d'adhérents au moment de la remise de la demande de subvention, alors que l'association L'Outil en Main de Ligné ne s'est vue, à tort, attribuée aucune subvention alors qu'elle a bien déposé un dossier de demande de subvention attestant compter trois jeunes mineurs Mouzeillais dans son effectif d'adhérents.

Afin de corriger en partie cette erreur, L'Outil en Main de Teillé a reversé directement le trop-perçu de 38 € sur le compte L'Outil en Main de Ligné.

En conséquence et pour finir de corriger cette omission d'attribution d'une subvention au profit de L'Outil en Main de Ligné, lors de la séance du Conseil Municipal de janvier dernier, M. le Maire propose d'autoriser le versement de la somme complémentaire de 19 €, afin de confirmer et honorer l'attribution d'une subvention totale de 57 € et d'acter la correction du montant de la subvention initialement attribuée à L'Outil en Main de Teillé qui s'est vue attribuer la somme de 57 € au lieu de 19 €, comme détaillé ci-après :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention / participation
65748	Subvention annuelle	L'Outil en Main de Teillé (Teillé)	Association	19.00 €
65748		L'Outil en Main de Ligné (Ligné)	Association	57.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VALIDE** le nouveau tableau d'attribution des subventions annuelles entre l'association de L'Outil en Main de Teillé et celle de L'Outil en Main de Ligné, conformément au tableau présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à verser le montant complémentaire de 19 € à L'Outil en Main de Ligné, pour régularisation définitive de la situation ;
- **PRÉCISE** que la réserve de crédits nécessaires aux versements de cette subvention et cette participation est inscrite au budget primitif de la Commune 2025.

Détermination du coût de réparation de la remorque des barrières de la Commune suite au prêt à l'association « Loire's Ondes » (20252107-04) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, rapporte aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du prêt de la remorque des barrières de la Commune à l'association LOIRE'S ONDES, dans le cadre de l'organisation de leur festival musical du même nom, des 27-28-29 juin 2025, celle-ci a été rendue endommagée et sans ses sangles de fixations.

À cet effet, il a fallu racheter une paire de sangles et le service technique municipal (STM) a dû procéder à des réparations qui se sont traduites exclusivement par des travaux n'ayant occasionné que du temps passé, sans fourniture.

Le récapitulatif des coûts occasionnés est ainsi présenté, ci-après :

Désignation des frais	Coût
Rachat de sangles	19.10 €
1 heure x 20.59 € (coût horaire chargé) du premier agent du STM	20.59 €
1 heure x 23.71 € (coût horaire chargé) du second agent du STM	23.71 €
TOTAL	63.40 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **VALIDE** le montant dû par l'association LOIRE'S ONDES, à hauteur de 63.40 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et d'adresser une facture à l'association LOIRE'S ONDES.

Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) (articles 3 I° ; 3 II°) - Recrutement pour l'encadrement de la pause méridienne des élèves et la distribution du bulletin municipal pour l'année scolaire 2025-2026 (20252107-05) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de la restauration scolaire, organisé par la Commune. Il précise que les trois volets d'intervention de la Commune pendant la pause méridienne des élèves concernent : l'accompagnement des élèves entre les écoles et la salle du restaurant scolaire, la prise en charge des enfants pendant le repas, la surveillance des élèves sur la cour de récréation de l'école publique Louis Cadoret.

Compte tenu de l'effectif concerné pour l'ensemble des missions citées ci-dessus, il indique que la Commune a recours, depuis plusieurs années, à des personnels supplémentaires. Il constate néanmoins que le niveau des effectifs sera de l'ordre de 190 enfants par midi pour cette nouvelle année scolaire 2025-2026. Il ajoute par ailleurs que les agents titulaires de la fonction publique territoriale ne postulent pas sur des postes à temps non complet comportant si peu d'heures annualisées.

En conséquence, ce constat justifie le recours au recrutement de trois agents supplémentaires, pour compléter l'équipe d'encadrement de la pause méridienne.

Il est aussi nécessaire de maintenir le recours au recrutement d'un quatrième agent pour la période de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, pour continuer d'assurer la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal (6 à 10 sur la période).

Monsieur le Maire propose ainsi le recours à l'intervention de trois agents recrutés pour la prochaine année scolaire (2025-2026) pour compléter l'équipe d'agents d'encadrement de la pause méridienne et un agent pour la distribution du bulletin municipal ; en faisant application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°), et du décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Les modalités de ces recrutements seront celles d'un contrat de droit public à durée déterminée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

16 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter deux agents dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour compléter l'effectif du personnel municipal affecté à la prise en charge de la pause méridienne des élèves mouzeillais. Le temps de travail de ces agents est fixé à 1 heures 83 par jour en période scolaire (peut s'ajouter des heures de réunions, concertations, préparations), soit un volume de 290 heures annualisé par agent. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces agents sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation échelon 5 pour l'un et échelon 1 pour les deux autres. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;



- **AJOUTE** que ces trois contrats de droit public prendront effet le 28 août 2025 et s'achèveront au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **APPROUVE** le fait de recruter un autre agent pour lui confier la mission de distribution du bulletin d'informations municipales sur le territoire communal, de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, pour un temps de travail forfaitisé à 10 heures par distribution du bulletin municipal ; soit un volume maximum de 100 heures annualisées. La rémunération de cet agent sera fixée en référence au traitement de la fonction publique territoriale, sur la base du grade d'adjoint technique territorial échelon 1. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. Le régime indemnitaire instauré dans la collectivité sera applicable ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

QUESTIONS DIVERSES

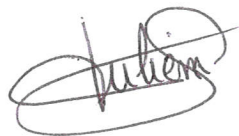
- Mme Florence BEZIER demande si des arbres pour faire de l'ombre au niveau de l'aire de jeux et du City-Stade sont prévus. La réponse d'étudier la possibilité de déplacer quelques arbres du parking situé au sud de l'Espace des Charmilles, est avancée.
- M. Gaëtan BELLEIL demande si les aménagements le long de la voirie communale au lieu-dit La Fontaine ont été revus avec le responsable de ceux-ci. Question à laquelle il est apporté que la réponse que oui. Un point a été fait sur site avec ce dernier, M. le Maire et M. Stéphane PIVETEAU.
- M. Michel PAGEAU interpelle le Conseil pour indiquer le besoin de faire entretenir la propriété inhabitée en face de la mairie ; des « chardons » y poussant en nombre. M. le Maire répond en indiquant qu'un courrier va être adressé au propriétaire le sommant de venir réaliser un entretien.
- Enfin, Mme Marie RAFFIN rebondit sur cette dernière interpellation pour indiquer ce même besoin d'intervention est nécessaire sur un terrain au lieu-dit La Chapelle-Breton. M. le Maire l'invite à se rapprocher secrétariat de la mairie pour donner tous les renseignements nécessaires pour que la mairie puisse écrire afin demander au propriétaire de ce terrain qu'il réalise les travaux d'entretien qui s'imposent.

CALENDRIER

- Lundi 08/09/2025 - 20h00 (Salle du Conseil)
 - > Séance ordinaire du Conseil Municipal (à l'origine programmée au 22/09/2025) : Pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la « Révision du PLU »
 - Publication appel d'offres : entre le 01 et le 04/07 2025
 - Date limite remise des offres : 19/08/2025 - 12h
 - Analyse offres en commission « Urbanisme » : entre le 01 et le 05/09/2025

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire de séance,
Marina JULIENNE



Le Maire,
Daniel GARNIER

